

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté

Prairies n° 1 du 21 mars 2019



CAMPAGNOLS TERRESTRES, *Arvicola terrestris*

CARTE PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION – MARS 2019 : ZOOM SUR DES SECTEURS À RISQUE

La carte présentée ci-après est une carte de tendance, réalisée à partir des données d'observation de l'automne 2018 et de la connaissance des cycles antérieurs. Les premières observations de l'année sont prévues en avril 2019 et seront relayées par le biais du BSV N°2-2019.

Ici est exposée une tendance prévisionnelle sur des secteurs identifiés à risque, c'est-à-dire sur les secteurs qui seront potentiellement en phase de croissance/pullulation du cycle du campagnol terrestre pour l'année 2019.

En aucun cas, elle ne prétend refléter l'exacte réalité. Elle permet de donner l'alerte sur les secteurs de Saint-Hippolyte, Maiche, Le Russey, Morteau et Levier. En effet, au vu de la situation à l'automne dernier, il est important de surveiller attentivement les prairies de ces zones.

À la fin de l'hiver, la reprise de l'activité des campagnols est à surveiller attentivement sur les communes des secteurs de Saint Hippolyte, Maiche, Le Russey, Morteau. Ces secteurs ayant subi des épisodes de forte infestation à l'automne dernier et également à l'automne 2017, il n'est pas exclu une nouvelle année de forte infestation. La phase de déclin peut également être amorcée par endroit, mais la vigilance reste de mise, et il s'agira d'être prudent quant à la régénération des prairies le nécessitant.

Concernant le secteur de Levier, les nombreuses populations de taupes et les foyers isolés de campagnols terrestres de l'automne 2018 laissent penser que la phase de croissance du cycle est entamée. Les actions de lutte devront être engagées sans attendre afin de mieux maîtriser les populations de campagnols terrestres et ce, de façon permanente tout au long du cycle.



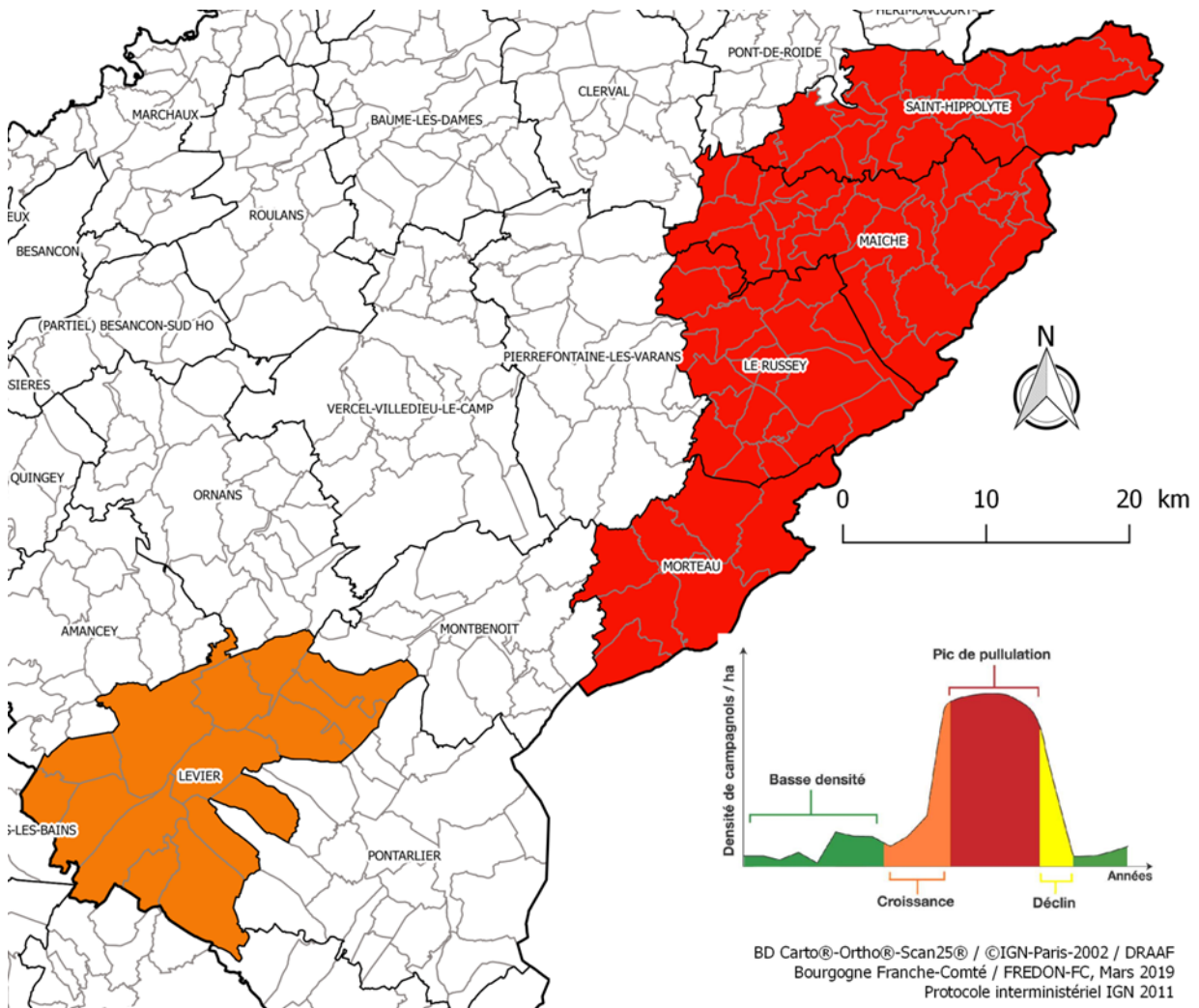
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019

CARTE PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION – MARS 2019 : ZOOM SUR DES SECTEURS À RISQUE



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

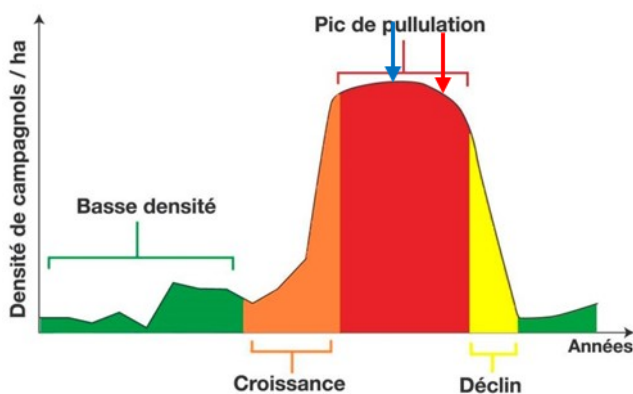


Prairies n° 1 du 21 mars 2019

ANALYSE DE RISQUE DE PULLULATION DE CAMPAGNOLS TERRESTRES

Secteurs Saint-Hippolyte, Maiche, Le Russey

Ces secteurs ont connu des populations importantes de campagnols terrestres en automne 2017 et 2018 et sont particulièrement à surveiller ce printemps. En effet, à l'automne 2017, de nombreuses communes de ces zones étaient déjà en infestations moyennes à fortes et à l'automne 2018, ces dernières étaient en infestations fortes à très fortes. L'année 2018 a été particulière d'un point de vue météorologique, la sécheresse a masqué l'activité campagnol tout au long de l'année, et les indices visibles ont "explosé" en fin d'année. Il est à craindre, pour l'année 2019, qu'une grande partie des communes de ces secteurs subissent à nouveau des infestations fortes avec des épisodes de pullulation. Il est alors important de ne pas baisser la garde, en particulier sur les parcelles où la lutte est continue depuis le début du cycle (méthode de lutte directe couplée à une méthode de lutte alternative) afin de préserver les prairies et l'autonomie fourragère des exploitations.

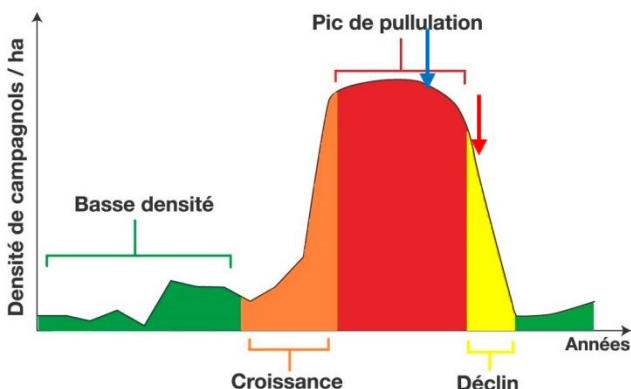


↓ Situation actuelle dans le cycle
↓ Progression attendue dans le cycle au cours de l'année 2018

Risque faible Risque élevé
Maitrise des populations aisée Maitrise des populations difficile

Secteur Morteau

Ce secteur a connu des populations importantes de campagnols terrestres depuis 2016 avec un épisode de pullulations en 2017 et 2018. Ce secteur semble soumis à des épisodes de pullulations chroniques. Il est donc à espérer, pour l'année 2019, qu'une grande partie des communes de ce secteur soit en phase de déclin. Dans ce cas, il pourra alors être envisagé une régénération des prairies trop impactées par les dégâts.



↓ Situation actuelle dans le cycle
↓ Progression attendue dans le cycle au cours de l'année 2018

Risque faible Risque élevé
Maitrise des populations aisée Maitrise des populations difficile

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



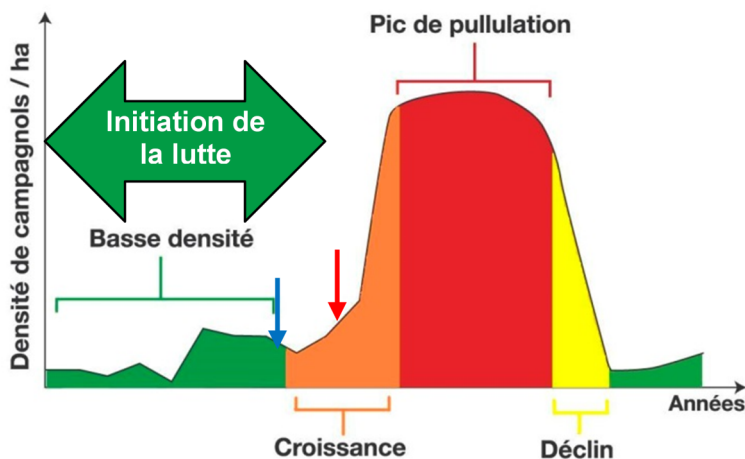
Prairies n° 1 du 21 mars 2019



Les Fins (Mont Vouillot) – Novembre 2018 – FREDON FC

Secteur Levier

Les populations de taupes plutôt élevées et les foyers actifs de campagnols plus nombreux laissent supposer un retour à la phase de croissance des campagnols terrestres. Il sera temps d'initier la lutte raisonnée sur ce secteur afin d'arriver à atténuer le cycle de pullulation à venir. Il en est de même sur le secteur de Pontarlier.

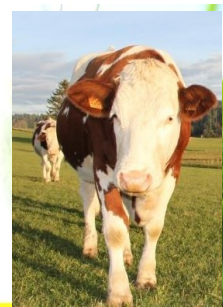


↓ Situation actuelle dans le cycle
 ↓ Progression attendue dans le cycle au cours de l'année 2018

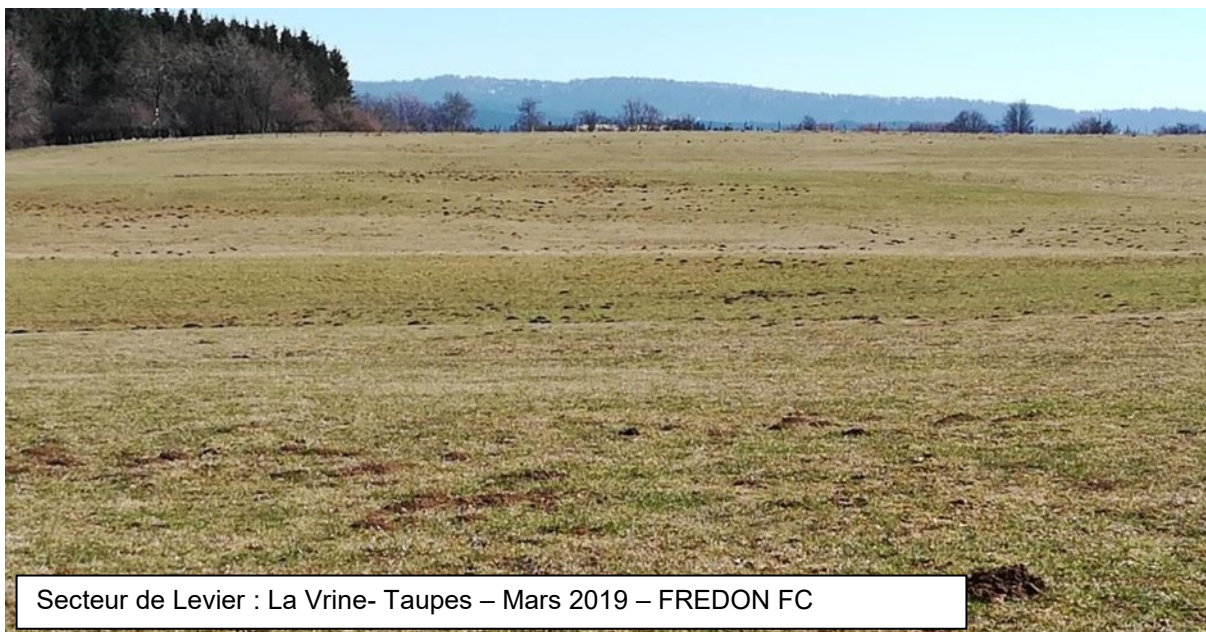


BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

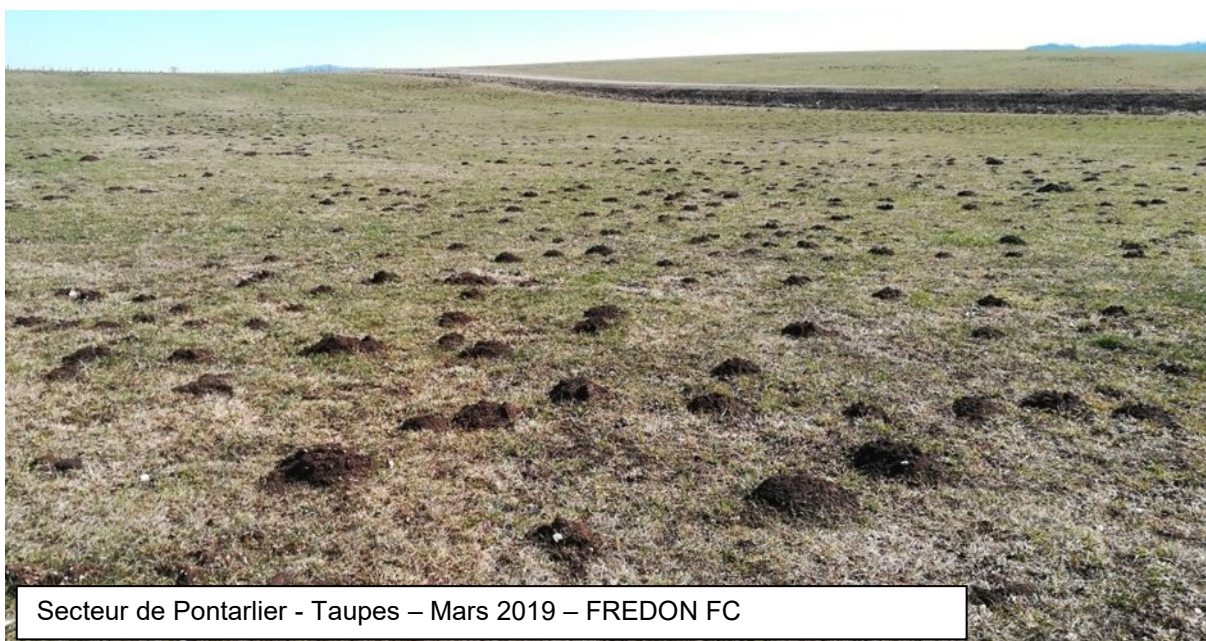
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019



Secteur de Levier : La Vrine- Taupes – Mars 2019 – FREDON FC

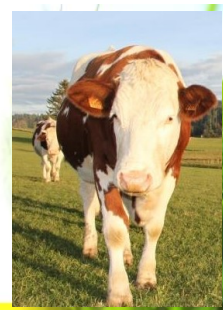


Secteur de Pontarlier - Taupes – Mars 2019 – FREDON FC

NB: Ces prévisions sont à l'échelle du secteur, bien évidemment l'infestation par le campagnol est toujours hétérogène. Il est donc impératif de parcourir ses parcelles afin de se rendre compte de la situation effective.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone ».

Les 8 grands axes pratiques de la lutte sont présentés ci-dessous :

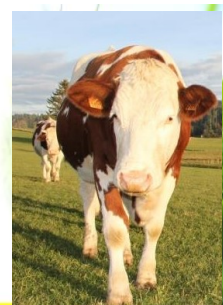
- **Mise en place de méthodes alternatives** : (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...). Celles-ci peuvent être combinées entre elles pour plus d'efficacité tandis que l'utilisation de bromadiolone n'est autorisée qu'en moyen complémentaire de lutte.
- **Seuil d'interdiction d'utilisation de bromadiolone** : 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte raisonnée).
NB : Les autres moyens de lutte peuvent être activés sans restriction.
- **Quantité** : les appâts contenant de la bromadiolone doivent être enfouis dans la profondeur des galeries et la quantité de ces appâts ne doit pas excéder 7,5 kg/ha.
- **Raies de charrue** : doivent être discontinues et inférieures à 15 m par terrier.
NB : L'utilisation de la canne distributrice est à privilégier pour éviter la création inopportune de galeries artificielles favorables à une extension plus rapide des populations de campagnols.
- **Avis de traitement** : doit obligatoirement être déposé à la FREDON Franche-Comté par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.
Avis de traitement : doit obligatoirement être déposé à la FREDON Bourgogne par l'agriculteur qui souhaite traiter. L'application des appâts à base de bromadiolone est alors possible 72h ouvrées après l'émission de l'avis de traitement qui lui est notifiée par mail ou par téléphone.
- **Ramassage des cadavres** : obligatoire quotidiennement sur la période des 15 jours qui suit le traitement et avec précaution : port de gants en nitrile ou néoprène.
- **Formation** : **obligatoire** pour les agriculteurs n'ayant jamais, ou depuis longtemps, entrepris de lutte contre les campagnols. Seuls ceux qui sont engagés dans un processus de lutte continue peuvent en être exemptés.
- **Enregistrement des opérations/traçabilité** : sur le registre phytosanitaire d'exploitation agricole et sur la fiche traçabilité FREDON. Il est toléré que cette traçabilité soit enregistrée sur un seul des documents à condition que ce dernier puisse être consulté sur l'exploitation en cas de contrôle.

Vous pouvez vous inscrire auprès de votre organisme de formation ou contacter votre FREDON. De plus, pour les exploitations non engagées dans un Contrat de Lutte Raisonnée, la délivrance et la mise en œuvre du traitement chimique venant en complément des techniques alternatives doit s'inscrire dans une stratégie définie dans un programme de lutte annuel. Ce dernier devra obligatoirement être validé et formalisé par le biais du document « programme de lutte contre les campagnols » à retourner à la FREDON-FC ou FREDON-BO selon votre secteur géographique.

NB: Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

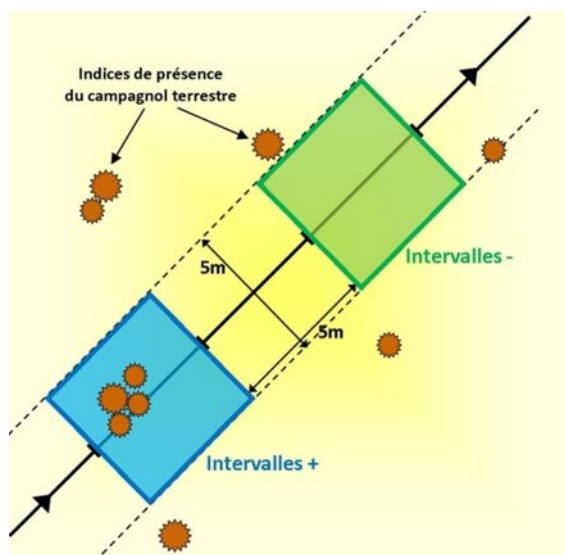


Prairies n° 1 du 21 mars 2019

ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION :

Il est clairement stipulé qu'avant un traitement il est obligatoire de **réaliser un comptage** afin de connaître le degré d'infestation de la parcelle à traiter et de **conserver une trace du résultat du comptage** sur le registre phytosanitaire de l'exploitation. Le comptage est valable pour une durée de **15 jours**. Au-delà, un nouveau comptage doit être réalisé.

Lorsque le seuil de 33% d'infestation est dépassé, il est interdit de traiter chimiquement la parcelle avec de la bromadiolone (sans contrat de lutte).



Méthode de calcul du seuil :

Visuelle, parcourir la plus grande diagonale traversant la parcelle en notant dans chaque intervalle de 5 mètres la présence ou l'absence d'indices frais (réseaux actifs) de campagnols terrestres sur une largeur de 5 mètres, soit 2,5 mètres de part et d'autre de la diagonale.

Calcul :

(Nombre d'intervalles occupés / Nombre total d'intervalles) X 100 = % d'infestation

LUTTE RAISONNÉE = SURVEILLANCE + COLLECTIF + COMBINAISON DE PLUSIEURS MÉTHODES ALTERNATIVES + LUTTE EN BASSE DENSITÉ

La lutte contre le campagnol terrestre passe avant tout par une surveillance collective du territoire et de ses parcelles afin de connaître la situation de son exploitation et celle de sa commune dans le cycle du campagnol.

Il s'agit ensuite d'initier une lutte dès la basse densité grâce à différentes méthodes alternatives pour permettre d'atténuer les pics de pullulations et garantir une certaine autonomie fourragère.

Ces 4 paramètres : surveillance, collectif, combinaison de plusieurs méthodes alternatives et lutte en basse densité, sont un gage de réussite d'une lutte contre le campagnol terrestre.

Selon l'Arrêté du 14 mai 2014 (cf. § RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR), la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre le campagnol est obligatoire, la méthode chimique étant complémentaire.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



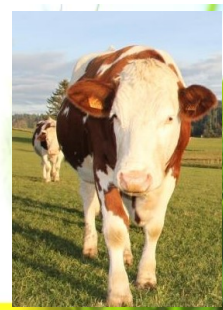
Prairies n° 1 du 21 mar 2019



Mosaïque des méthodes de lutte contre le campagnol terrestre – FREDON FC

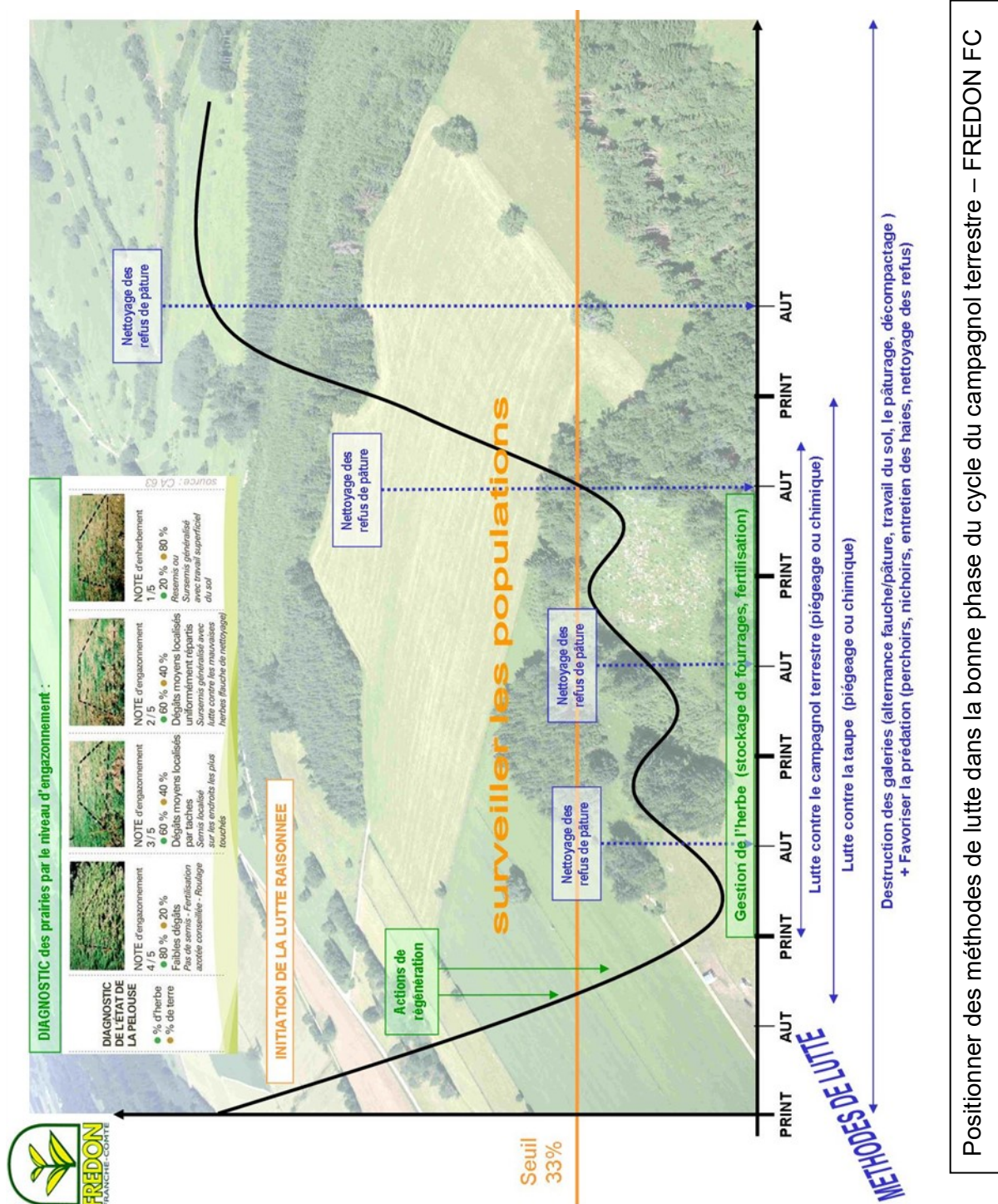
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019

COMMENT POSITIONNER LES ACTIONS DE LUTTE DANS LE CYCLE



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019

MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ-SRAL :

LE POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER DE FUMIGATION TAUPE/PH₃

Plusieurs conditions encadrent l'utilisation du phosphore d'hydrogène (PH₃) contre la taupe. L'opérateur doit notamment :

- 1- disposer : d'un certificat individuel dit "certiphyto", d'un certificat de qualification technique PH₃/taupe, en cours de validité,
- 2- adhérer ou travailler dans une structure agréée pour la fumigation des taupes,
- 3- utiliser une spécialité homologuée contre la taupe,
- 4- disposer de matériels de prévention, de protection et d'application appropriés.

DE PLUS, LE RESPONSABLE DU CHANTIER DE FUMIGATION DOIT INFORMER LA DRAAF-BFC/SRAL, PAR ÉCRIT (COURRIEL OU FAX), DE SA PRÉVISION DE TRAITEMENT AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DÉBUT DES OPÉRATIONS.

Cette déclaration portera au minimum le nom et l'adresse des opérateurs, les coordonnées téléphoniques du responsable de chantier et les dates et le lieu de traitement ; elle remplace la déclaration collective émise jusqu'à présent par le président de GDON. Vous trouverez ci-après les coordonnées de la DRAAF : adresse électronique "sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr" - Fax au n° [03 81 47 75 79](tel:0381477579).

Cette déclaration est obligatoire, le manquement à cette démarche peut, entre autre, entraîner non seulement la suspension administrative de l'agrément PH₃/taupe mais également invalider en cas de sinistre votre contrat d'assurance souscrit à cet effet (voir avec votre assureur). En cas de contrôle, l'absence de déclaration du chantier est une non-conformité pouvant entraîner des suites pénales et des retenues sur les aides PAC perçues.

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, veuillez contacter :

FREDON de Franche-Comté :

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN
Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA

03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonfc.com

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 21 mars 2019

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement